Grand ensemble de perméabilité n° 14 : Le littoral morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys

Fondements des limites du GEP

- Limite nord définie en incluant l'ensemble de la frange littorale s'étendant entre Moëlan-sur-Mer et Damgan, et en englobant les agglomérations de Lorient, d'Auray et de Vannes, ainsi que les presqu'îles de Quiberon et de Rhuys. Limite définie en prenant en compte les pressions d'urbanisation s'exerçant sur ce territoire.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral urbanisé.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation forte à très forte.
- Orientation des exploitations agricoles très variable : lait dominant et cultures/légumes de plein air/lait très dominant.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant une connexion des milieux naturels faible, avec de nombreux secteurs urbanisés à très faible connexion, notamment :
  - secteur de Lorient, Lanester, Ploemeur, Hennebont, Larmor-Plage, Quéven, etc. ;
  - secteur de Vannes, Saint-Avé, Theix ;
  - secteur d'Auray ;
  - secteur de Plouharnel et Carnac ;
  - secteur de Quiberon et Saint-Pierre-de-Quiberon.

  Territoire fragmenté par plusieurs axes de communication dont notamment :
  - la RN 165 axe Nantes-Quimper, en 2 x 2 voies ;
  - la voie ferrée Nantes-Quimper ;
  - de nombreuses routes départementales irriguant le secteur.
- **Cours d'eau :** partie aval des réseaux hydrographiques de la Laïta, du Scorff, du Blavet et de la ria d'Étel + partie aval des réseaux hydrographiques débouchant dans le golfe du Morbihan et sur le littoral jusqu'à la rivière de Pénerf.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés à la frange littorale et aux abords des rias, et correspondant :
  - à des formations végétales littorales (milieux dunaires et pelouses associées, notamment sur le site du Gâvres jusqu'à la presqu'île de Quiberon ; landes et pelouses sur les secteurs de côtes rocheuses - sous-trames « littoral » et « landes/pelouses/tourbières ») ;
  - aux zones humides du golfe du Morbihan et des rias (sous-trames « littoral » et « zones humides », pour l'essentiel) ;
  - aux boisements arrière-littoraux (sous-trame « forêts » et « bocages »).

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants (suite)

- **Corridors écologiques régionaux :**
  - connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux (CER n° 29) ;
  - connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux (CER n° 30) ;
  - connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet (CER n° 31, 32).

Liaisons avec les GEP limitrophes

- À l'extrême ouest, GEP n° 12 : limite marquée au regard de la différence de pression d'urbanisation s'exerçant sur les deux territoires.
- Au nord, GEP n° 13 : limite nette reposant sur la différence de connexion des milieux naturels et de pression d'urbanisation s'exerçant sur les territoires.
- Au nord-est, GEP n° 23 : limite nette au regard de la différence de connexion des milieux naturels entre les deux ensembles.

Objectif assigné au GEP n° 14

- Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**
  - CER n° 29 : Connexion entre le littoral du Morbihan et les landes de Lanvaux

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 30 : Connexion entre le golfe du Morbihan et les landes de Lanvaux

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

  - CER n° 31 et 32 : Connexions entre le littoral et les hauts bassins versants de l'Isole, de l'Ellé, du Scorff et du Blavet

> Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Gestion C 12.3
Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

Action Gestion C 12.4
Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5
Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6
Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Urbanisation D 13.2
Développer et généraliser, à l'échelle des projets urbains, publics ou privés (ZAC, lotissements, etc.), une prise en compte globale de la biodiversité et de sa fonctionnalité.

Action Urbanisation D 14.2
Mettre en œuvre des aménagements et des pratiques de gestion des espaces publics et privés favorables à la biodiversité et à la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.1
Mettre en œuvre des programmes d'aménagement, de création et de gestion d'ouvrages terrestres ou hydrauliques permettant de rétablir ou favoriser la circulation de la faune terrestre et aquatique.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**